



Résiliation de contrat de restauration

Par **masorin**, le **02/10/2009** à **16:30**

Bonjour,rrnrJe fais partie d'une association régissant un centre de loisirs pour enfants et je vous contacte a ce titre. Le prestataire assurant la restauration en liaison froide ne nous donne plus du tout satisfaction (la qualité des produits est très insatisfaisante. Nous avons testé !). Après un entretien avec la commerciale celle-ci n'a pas été professionnelle et hermetique a nos remarques. Nous envisageons de changer de prestataire. La clause de résiliation prévu au contrat écrit stipule la chose suivante : "Cette convention sera reconduite d'année en année sauf dénonciation par l'une des deux parties par LR avec AR avant le 15 mars de chaque année." La convention à été signée le 11 fev 2005 .rnLa commerciale a prétendu que la période de référence était de septembre a septembre mais rien n'est précisé de la sorte dans le contrat. Cela supposerait qu'une rupture avant le 15/03 nous libérerait définitivement 6 mois plus tard. rnrnPouvez-vous me dire à quoi nous nous exposons si nous dénonçons ce contrat tout de suite ? Il y a-t-il un préavis standard a respecter ? L' enjeu pour cette société est d'une vingtaine de repas sur les mercredi et aux vacances scolaires et pour nous la qualité de l'alimentation de nos chers bambins ! Merci de votre retour.